



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Séverine GANGA
Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jacques JODAR à Jean MANGION
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/060 : : Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace d'exposition au sein de la Bibliothèque municipale – Association artistique de Saint-Etienne du Grès – Exposition « ATELIERS PEINTURE » – Du 2 au 23 octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Artistique de Saint-Etienne du Grès a sollicité la Commune en vue d'exposer les œuvres issues de son exposition « Ateliers Peinture » au sein de la bibliothèque municipale.

Le projet de convention en annexe encadre la mise à disposition de cet espace d'exposition et de six grilles destinées à accueillir les œuvres.

L'exposition concernerait trente tableaux au plus et se déroulerait du 2 au 23 octobre 2025.

Il est proposé d'approuver le projet de convention tel qu'annexé.

**L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un espace d'exposition au sein de la Bibliothèque municipale au bénéfice de l'Association artistique de Saint-Etienne du Grès pour l'exposition « Ateliers Peinture »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »